



Prise de position de la CBCES sur la question de l'avortement

La question de l'avortement, même si elle fait régulièrement la une des journaux et s'invite ainsi au cœur de la sphère publique en tant qu'elle relève du politique, se barricade résolument dans la sphère privée la plus restreinte quand elle met en avant sa dimension individuelle.

Si l'Eglise catholique ose rappeler les principes qui sont au cœur du problème, ce n'est pas pour imposer froidement des lignes de conduite toutes faites et identiques pour tous, prétendant usurper la place du libre arbitre agissant en chaque personne individuellement et au gré des capacités pouvant varier selon les différentes phases de vie, mais pour prendre au sérieux et s'investir auprès des personnes qui souffrent chacune de manière particulière et non généralisable d'avoir à prendre une telle décision. Ainsi, si les principes valent toujours la peine d'être rappelés et explicités à nouveau, car notre raison a besoin de tels principes généraux pour s'orienter efficacement dans le foisonnement du vécu réel, il convient ensuite de s'immerger dans la complexité des situations particulières, privilégiant l'écoute, la compassion et la recherche authentique et en commun de solutions conciliables tant avec la protection des biens fondamentaux qui sont en jeu – notamment la vie des deux personnes impliquées directement, la mère et l'enfant – qu'avec les aspirations de la femme ou du couple.

Se positionner face à l'avortement, pour l'Eglise catholique, ne relève pas d'une volonté de stigmatiser ou d'accuser les femmes qui se disent favorables ou se sont adonnées à cette pratique, mais découle du devoir impérieux de communiquer un message d'espérance à tous les chrétiens et aux hommes et femmes de bonne volonté. Il en va en effet de la protection de la vie, et pas uniquement de la vie naissante, mais au moins tout autant de la vie des personnes engagées dans la décision, car en effet des dimensions cruciales de leur existence peuvent s'en trouver ébranlées, à savoir leur liberté, leur responsabilité, leur bonheur. Le principe général qu'il convient de rappeler quand il est question du bonheur et de la vie, c'est que la vie *en tant que telle* (et non un certain type de vie considéré comme digne au détriment des autres) porte en elle-même les semences du bonheur, que la protection de la vie du plus faible et du plus vulnérable, même au stade où il semble encore difficilement identifiable en tant que véritablement *autre*, revient toujours aussi à la protection des intérêts profonds de la femme, d'intérêts qui dépassent les circonstances actuelles du moment de la décision et les potentielles conséquences bouleversantes de la maternité débutante. Ce principe devient évident dans le cas d'une femme ayant subi une fausse couche, elle qui avait ressenti dans sa chair la joie causée par la vie naissante et qui doit à présent faire le deuil de cette vie avec laquelle une relation forte et personnelle s'était établie d'emblée et sans demander aux spécialistes si celui qu'elle portait en elle pouvait déjà à bon droit être défini comme une personne.

Le choix face à l'accueil d'une vie nouvelle peut être considéré selon différentes perspectives, dans le sens où plusieurs biens sont à prendre en compte : la vie de l'enfant à naître, l'autonomie de la femme (ou du couple), les répercussions sur les proches. Ces biens, tous essentiels et précieux, peuvent cependant être ordonnés selon leur valeur plus ou moins absolue. Selon la *Déclaration universelle des droits de l'homme*, la vie tient la place première dans notre système de valeurs, aussi pluriel et complexe soit-il¹. En effet, elle n'est rien moins que la condition

¹ *Déclaration universelle des droits de l'homme* de 1948, Art. 3 : « Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne ».



pour l'exercice de tous les autres droits et jouit ainsi d'une primauté irrévocable, sur laquelle se fonde l'exigence d'une dignité humaine inaliénable². Suit de très près la liberté, qui détermine l'entier de notre condition humaine et lui confère, avec les capacités rationnelles qu'elle présuppose, toute sa grandeur. Et de fait, aucune éthique ne peut faire l'impasse sur la liberté ou l'autonomie de l'acteur principal de chaque décision sans retirer aussitôt à cette décision son caractère éthique. Dans le cas de l'avortement, il ne s'agit donc en aucun cas de contraindre, ni même d'influencer de l'extérieur, mais bien uniquement de faire naître dans la personne concernée l'espoir et la confiance nécessaires afin qu'elle soit elle-même en mesure de prendre une décision positive et se sente capable d'accueillir une vie nouvelle et un changement existentiel auxquels elle n'était pas préparée ou qu'elle refusait initialement.

Si cette question est bien d'ordre éminemment moral et que la morale a pour fondement la liberté du sujet, cela ne signifie pas pour autant qu'il faille se borner à sa dimension individuelle. La problématique de l'avortement comporte une dimension morale communautaire, que trop souvent on tente d'étouffer sous prétexte que cela pourrait nuire à l'autodétermination de la femme. Or bien au contraire d'une volonté de nuire ou d'opprimer, la communauté doit s'avérer adjuvante et soutenir la femme en proie aux doutes et aux craintes de tous types. En effet, les forces de la femme prise isolément peuvent rapidement manquer, alors que le courage conféré par le sentiment d'être soutenue à plus large échelle et de manière durable peut véritablement transformer en expérience joyeuse ce qui semblait être voué à l'échec ou à des difficultés insurmontables. En revanche, si l'entourage et la tendance sociétale encouragent davantage les choix de prime abord plus facilement conciliables avec les projets de vie élaborés en toute autonomie, laissant la personne à qui incombe ultimement ce choix seule avec ses doutes et son droit à l'autodétermination – droit qui risque bien alors d'être ressenti comme un fardeau et une détresse supplémentaire –, la personne hésitante tendra à opter pour la solution semblant plus immédiatement praticable par ses moyens propres. Dans ce cas, l'accueil d'un enfant faisant redouter les plus rudes complications et sacrifices a peu de chances d'être réalisé. L'étendue de la responsabilité collective rend manifeste qu'il est insuffisant et même égoïste de relayer cette grave question au domaine de la simple liberté individuelle, même si les ingérences dans la sphère des choix purement privés et même très intimes sont le plus souvent mal perçues. Sur ce point-là, il faut toutefois avoir le courage de déplaire.

La liberté personnelle, quoi qu'on en dise, n'est ni absolue, ni séparable de tout l'écosystème dans lequel s'insère chaque existence humaine et qui détermine non seulement le bien de la personne faisant effectivement usage de sa capacité de choisir, mais encore de tous ceux qui l'entourent. L'humanité doit être rappelée à la dimension collective et communautaire du chemin qu'elle parcourt, qui peut rester ou devenir un chemin d'espérance si l'entraide dépasse la désolidarisation d'avec ceux à qui on voulait à tout prix garantir la plénitude de leur force d'autodétermination. La complexité de la situation d'une femme se posant la question de l'avortement ne doit pas entamer l'élan naturel de ses proches à lui assurer leur soutien et à l'encourager, quitte à offrir leur aide pour longtemps, sur le chemin du courage et de la vie. Au-delà d'une compassion que l'on pourrait qualifier de « neutre » et qui ne fait qu'obtempérer à la décision finale de la femme concernée, l'entourage a la responsabilité de promouvoir les bienfaits résultant de l'acceptation de la vie et du bonheur qui s'en ensuit. Et si ce bonheur

² Voir le préambule de la même *Déclaration*, qui souligne le lien causal et fondateur de la dignité – qui est donnée conjointement et au même titre que la vie – eu égard à l'exercice de la liberté de chaque personne : « Considérant que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde, [...] l'Assemblée générale proclame la présente Déclaration universelle des droits de l'homme ».

restera certes lié – comme chacune de nos expériences humaines – à des obstacles et à des difficultés, la confiance placée dans les autres et en Dieu permettra d’y voir des épreuves sensées au service d’un bien qui nous dépasse. Il revient tout particulièrement au médecin traitant de s’impliquer au-delà de la fonction du scientifique qui présente les différents scénarios possibles comme si tous étaient équivalents en s’investissant humainement dans le processus de conseil et de décision. Le professionnel de la santé doit aussi pouvoir, en dernier recours, faire valoir son objection de conscience, qui doit être garantie de fait et de droit sans conséquence aucune sur ses conditions de travail. Là encore, c’est la responsabilité de toute une société qui se trouve engagée.

Pour l’Eglise, cela signifie que loin de vouloir imposer une morale autoritative, elle entend montrer que notre responsabilité en la matière est grande et exige de nous de creuser la question en toute honnêteté et sans recourir au prétexte du progrès en matière de droits sociaux ou de science médicale. Il s’agit encore de proposer des orientations éthiques capables de guider les personnes ouvertes à une véritable recherche de la meilleure voie à suivre selon leur conscience éclairée. Et il s’agit de tout faire afin de permettre un débat sain au cœur de la société en réexaminant la question des enjeux de l’avortement sans perdre de vue l’aide inespérée qui nous est apportée à travers notre confiance en Christ.